

## CHAPITRE 5. DIAGNOSTIC TERRITORIAL, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

---

### 5.1 Bilan du premier PGMR

Le premier PGMR a couvert la période s'étendant de 2003 à 2008, mais des mesures ont continué d'être mises en place par la suite et ne figurent donc pas au tableau des mesures adoptées initialement.

La première période de 2003 à 2008 a été marquée par l'ajout et la consolidation de services dans la collecte des matières recyclables. Ainsi, le remplacement du bac de 64 litres par le bac roulant de 360 litres, la collecte en mode pêle-mêle et l'offre de services aux établissements du secteur ICI sont autant d'éléments qui favorisent encore aujourd'hui la participation des citoyens à la collecte des matières recyclables.

Depuis 2006, la collecte des résidus verts s'est progressivement implantée, surtout dans les zones urbaines. Aujourd'hui, huit (8) collectes, dont quatre (4) à l'automne et quatre (4) au printemps, sont offertes aux citoyens. Le traitement des eaux usées et des boues de fosse septique a également franchi des étapes importantes depuis 2003. Deux (2) usines traitent les eaux usées et, dans au moins trois (3) municipalités, les boues de fosse septique font l'objet d'une réglementation visant la vidange des fosses septiques à période fixe et la valorisation des boues dans des centres de recyclage autorisés.

Par ailleurs, suite à l'adoption en 2011 par le gouvernement du Québec d'un nouveau plan d'action quinquennal, accompagné d'un programme d'aide financière visant le traitement des résidus organiques par biométhanisation et compostage, de nouvelles actions ont été initiées par les élus ou sont en chantier de réalisation. Parmi les initiatives qui auront un impact à long terme, soulignons notamment le projet de centre de traitement par biométhanisation et compostage à Varennes ainsi que plusieurs compétences dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, auparavant réalisées à l'échelle locale, qui s'exercent maintenant à l'échelle de la MRC.

Comparativement au premier PGMR, les citoyens ont également accès à plus de services pour se départir de leurs résidus domestiques dangereux, que ce soit par l'accès direct à un service d'écocentre ou encore, l'un des points de dépôts agréés par les organismes visés par la responsabilité élargie des producteurs.

De façon générale, les citoyens sont aujourd'hui beaucoup mieux informés et préoccupés à tout ce qui concerne la gestion de leurs matières résiduelles. Ils peuvent aujourd'hui se départir de leurs matières résiduelles d'une manière plus responsable.

En somme, comme le démontre le tableau ci-dessous, sur les dix-sept (17) mesures proposées initialement, la grande majorité a été complétée en partie ou en totalité.

**Tableau 5.1**  
**Suivi de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion des matières résiduelles**

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
1	Politiques d'achats municipales	Réviser et modifier les politiques d'achats municipales pour privilégier les produits durables, les produits recyclables ou réutilisables.	MRC et municipalités	2004	Complétée	Responsabilité du secrétaire-trésorier de chacune des municipalités de voir à son application.
2	Programme d'incitation pour les ICI	Diffuser auprès des institutions, des commerces et des industries des moyens de mise en œuvre pour modifier les politiques d'achats pour privilégier les produits durables, les produits recyclables ou réutilisables.	MRC, municipalités, ICI et organismes communautaires	2004	Complétée	Il s'agit d'articles de journal, d'informations diffusées sur le site web de chacune des municipalités ou encore, du bulletin municipal distribué aux citoyens.
3	Comité de suivi et d'évolution	Mise sur pied d'un comité composé d'élus et de citoyens pour suivre la mise en œuvre et l'évolution du PGMR.	MRC et municipalités	2004	Complétée partiellement	Il s'agit d'un comité formé des élus de la MRC sur la gestion des matières résiduelles.
4	Conformité de la réglementation	Réviser et modifier les règlements municipaux pour les rendre conformes aux objectifs du PGMR. Ceci inclut l'adoption de règlements sur les herbes, les feuilles et les branches, interdisant de les mettre aux rebuts.	MRC et municipalités	2005	Complétée partiellement	Deux (2) municipalités n'ont pas complété l'adoption d'un règlement.
5	Centralisation de la gestion des boues de fosse septique	Déléguer la gestion des boues de fosse septique aux municipalités, selon le même principe que la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective. Les boues de fosse devront être valorisées selon l'analyse de ces dernières et s'il est économiquement viable de les valoriser.	MRC et municipalités	Prévision 2005	Complétée partiellement	Les municipalités établies sur le territoire de la MRC et celles environnantes seront invitées à traiter leurs boues de fosse septique à la nouvelle usine de traitement des biosolides municipaux à Mont-Saint-Hilaire à partir de 2016.
6	Bilan du PGMR	Dresser, tous les 2 ans, un bilan des actions du PGMR. Ce bilan permettra à chaque municipalité et à ses citoyens de voir où en sont rendues les actions et permettre ainsi une meilleure transparence.	MRC	2006	Non complétée	Retard attribuable à la mise en œuvre de la politique québécoise et au manque de ressources humaines et financières.

7	Révision du PGMR	Tel que prévu par la loi, le présent plan de gestion doit faire l'objet d'une révision par la MRC tous les 5 ans.	MRC	2008	Non complétée	La révision du PGMR est en cours de réalisation.
8	Permis de construction, de rénovation et de démolition	Réviser les mécanismes d'émission des permis de construction pour favoriser une meilleure valorisation des matières résiduelles produites par ce secteur d'activité.	Municipalités	Analyse en 2005	Non complétée	Absence d'infrastructures de proximité et des coûts excessifs pour en faire la valorisation.
9	Mécanisation des collectes	Utilisation de bacs roulants de 240 ou 360 litres pour les ordures ménagères et pour le recyclage.	MRC et municipalités	Échéance du contrat en 2005	Complétée	L'achat de nouveaux bacs a été complété en 2006. De nouveaux bacs seront ajoutés à partir de 2016 pour la collecte des résidus organiques.
10	Modification de la fréquence des collectes d'ordures ménagères en hiver	Modification de la fréquence des collectes d'ordures ménagères de façon à avoir une collecte par semaine durant le printemps, l'été et l'automne et une collecte aux 2 semaines durant l'hiver.	MRC et municipalités	2005	Complétée	La fréquence des collectes a été bonifiée dans le nouveau contrat de 2015.
11	Collecte sélective de porte-à-porte	Implanter la collecte sélective de porte-à-porte, aux 2 semaines à l'ensemble des territoires. Utilisation de bacs roulants de 240 et 360 litres.	MRC et municipalités	Dès l'adoption du PGMR	Complétée	Un nouveau collecteur a racheté en 2006 les actifs d'un organisme régional de récupération. Le contrat a été bonifié et adapté aux besoins des municipalités.  La MRC exerce la compétence sur la gestion des matières recyclables des 4 municipalités visées depuis 2012.
12	Collecte à 3 voies	Mettre sur pied la collecte à 3 voies.	MRC et municipalités	2008	Non complétée	Sera complétée avec l'ouverture du centre de traitement des résidus organiques par biométhanisation et compostage à partir de 2016. Un bac sera dédié à la collecte des résidus organiques partout sur le territoire.
13	Collecte de feuilles mortes à l'automne	Implantation d'une collecte de porte-à-porte de feuilles durant 2 semaines à l'automne et valorisation à un site de compostage.	Municipalités	2006	Complétée partiellement	Des municipalités ont renoncé à la collecte des feuilles d'automne. D'autres, par contre, ont jusqu'à 6 collectes/an de résidus verts. Depuis janvier 2015, la collecte des résidus verts est offerte (8 collectes/an) partout sur le territoire des 4 municipalités.

14	Collecte de branches et de sapins de Noël	Mise sur pied d'une collecte de porte-à-porte de branches, en fagots, durant 2 semaines et une collecte de sapins de Noël; redistribution des copeaux aux citoyens.	MRC et municipalités	2007	Complétée partiellement	La majorité des municipalités a la collecte du sapin de Noël et des branches. Toutefois, en raison de la propagation de l'agrile du frêne, les branches de toutes les espèces de feuillus ne sont plus ramassées depuis le printemps 2015.
15	Calendrier	Impression d'un calendrier des collectes pour chacune des municipalités.	MRC et municipalités	2004 pour 2005	Complétée	Toutes les municipalités utilisent aujourd'hui un calendrier des collectes publié et distribué.
16	Lien via le site web de la MRC	Inclure une vitrine sur la gestion des matières résiduelles sur le site web de la MRC, en lien avec les sites des municipalités.	MRC et municipalités	2004	Complétée	La MRC a développé une vitrine sur son site web.  Depuis 2012, la MRC compte sur une nouvelle ressource en communication à temps plein.
17	Plan de communication	Mise sur pied d'un programme annuel de communication pour informer la population des nouvelles activités et sensibiliser la population à la gestion des matières résiduelles.	MRC et municipalités	2004	Complétée partiellement	Il s'agit plutôt de communication occasionnelle portant sur la gestion des matières résiduelles.  Depuis 2013, un plan de communication a été élaboré et sa mise en œuvre est en cours. La MRC et les municipalités communiqueront beaucoup plus souvent sur des sujets portant sur la gestion des matières résiduelles et notamment les résidus organiques.

## 5.2 Problématiques et enjeux

La révision du PGMR est une bonne occasion de dresser l'état de la situation dans la gestion des matières résiduelles et d'identifier les problématiques et enjeux qui concernent les quatre (4) municipalités visées par le plan de gestion.

### 5.2.1 Le secteur municipal

Le territoire des quatre (4) municipalités est constitué à plus de 95 % de terres agricoles. Ce sont donc principalement les activités liées à l'agriculture et, dans une moindre mesure, les attraits touristiques de ces milieux ruraux qui les caractérisent le mieux.

Au fil des ans, la mise en œuvre des mesures retenues dans le PGMR a toujours été un défi important à relever. Ce défi découle du fait que les élus doivent composer avec une population vieillissante, en déclin et avec une capacité limitée de payer. L'accès à des services de proximité et à des coûts raisonnables constitue le principal enjeu de toute la communauté des quatre (4) municipalités.

Les municipalités manquent de ressources, que ce soient financière, technique ou humaine pour planifier et organiser des interventions sur le terrain dans le domaine de la gestion de matières résiduelles. Cette situation crée des disparités et des écarts au niveau des services offerts. Ainsi, outre les services<sup>33</sup> de collecte des matières résiduelles, des encombrants et des matières recyclables offerts par la MRC, une portion de matières résiduelles, telle que des encombrants, des résidus domestiques dangereux ou encore, des matériaux secs, est dirigée vers l'élimination plutôt que des centres de valorisation.

Mais avant tout, c'est le manque d'infrastructures de proximité dans les domaines de la récupération, du réemploi, du conditionnement ou encore, du recyclage de différentes matières résiduelles dans tout le territoire de la MRC qui retarde la prise en charge de certaines matières et limite la participation des citoyens aux efforts de récupération et de recyclage. Cette situation fait en sorte que les services offerts aux citoyens sont inégaux dans les quatre (4) municipalités.

Par exemple, il n'y a pas de lieux d'enfouissement technique ni de centres de recyclage pour différents types de matières résiduelles dans l'un ou l'autre des territoires des quatre (4) municipalités ni dans celui de la MRC. Le seul dépôt autorisé à recevoir et à traiter des matériaux secs a fermé ses portes en 2014. Les centres de traitement les plus près, autorisés à recevoir les matériaux secs, sont situés à plusieurs kilomètres des périmètres urbains. Même situation en ce qui concerne la récupération des résidus domestiques dangereux. Il n'y a pas d'écocentre permanent ou mobile. Pour se départir de certains types de matières résiduelles, les citoyens doivent utiliser un véhicule et franchir des distances plus longues.

Au niveau du réemploi, il y a peu d'organismes qui œuvrent dans ce milieu et ceux qui existent sont surtout concentrés dans la récupération des vêtements usagés et hors des territoires des quatre (4) municipalités dans les plus grands centres urbains de la MRC. En ce qui concerne la gestion des résidus organiques, seuls les résidus verts font l'objet d'un service régulier permanent collectés en bordure de rue. Quant à la gestion des boues de fosse septique, des défis sont à relever au niveau de la fréquence de la vidange et du traitement. Il n'y a pas, par ailleurs, de collecte ni de traitement des résidus de table.

---

<sup>33</sup> La MRC n'exerce aucune compétence en ce qui concerne les résidus domestiques dangereux, les résidus de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que les matières qui transitent dans des écocentres.

### 5.2.2 Les établissements du secteur ICI et CRD

Depuis plusieurs années, les établissements du secteur ICI utilisent, en grande majorité, les services régionaux de collecte en bordure de rue pour se départir de leurs déchets et de leurs matières recyclables. L'intégration aux services régionaux s'est bien déroulée et les perspectives à long terme sont bonnes. Par exemple, des services mieux adaptés aux besoins des plus grands producteurs sont maintenant offerts dans les contrats de la MRC.

Le plus grand défi demeure la gestion des résidus organiques. À l'exception des établissements du secteur de la transformation alimentaire qui pratiquent, selon les données obtenues, une gestion responsable de leurs résidus, des actions sont à déployer pour en favoriser le recyclage et notamment auprès des établissements commerciaux et institutionnels. Pour faciliter l'intégration des établissements du secteur ICI aux nouveaux services, des soirées d'information seront organisées à leur intention avant l'ouverture du centre de traitement.

Tout comme dans le secteur municipal, des défis sont également à relever au niveau de la gestion des résidus de CRD. D'une part, les politiques locales lors de l'émission des permis sont à actualiser et, d'autre part, toute proportion gardée, l'accès aux services d'élimination est encore largement pratiqué dans le domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition, et ce, au détriment des filières du conditionnement et du recyclage.

Des actions spécifiques seront déployées pour améliorer les connaissances quant à la production et la gestion des résidus de CRD afin de mieux cibler les interventions sur le terrain. Dans l'intervalle, les municipalités pourront remettre, lors de l'émission de permis, des informations relatives aux bonnes pratiques respectant la hiérarchie des 3RV-E et une liste d'intervenants qui œuvrent dans le domaine du réemploi, du tri, du conditionnement et du recyclage des CRD.

### 5.2.3 Objectifs de mise en valeur

L'objectif fondamental de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec, soit le résidu ultime. Ce résidu est celui qui résulte des activités de tri, de conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Le plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 2011-2015 a fixé les objectifs suivants :

- ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008;
- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Le plan d'action du gouvernement prévoit également les mesures suivantes :

- interdiction d'éliminer le papier et le carton au plus tard en 2013 ainsi que le bois au plus tard en 2014;
- interdiction, d'ici 2020, d'éliminer de la matière organique putrescible;
- obligation, par réglementation, pour les entreprises à récupérer et à mettre en valeur les produits électroniques, les piles et les lampes au mercure<sup>34</sup>.

#### **5.2.4 Orientations générales**

Dans le cadre de la révision du PGMR, la MRC a retenu cinq (5) grandes orientations :

1. Maximiser la gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales, les industries, les commerces et les institutions.
2. Promouvoir les pratiques d'une meilleure gestion des matières résiduelles auprès des citoyens, des propriétaires et des gestionnaires des établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel.
3. Rendre plus accessibles les services de collecte des matières résiduelles auprès de la clientèle du secteur ICI.
4. Accroître le nombre d'infrastructures de récupération et de recyclage des matières résiduelles pour les citoyens, les propriétaires et les gestionnaires des établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel.
5. Contribuer, par une gestion responsable des matières résiduelles, à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

#### **5.2.5 Objectifs de la MRC**

1. Réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'élimination, tous secteurs confondus.
2. Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles ainsi que la réduction des déchets.
3. Recycler 100 % du papier et du carton recyclable provenant du secteur résidentiel et du secteur ICI.
4. Recycler 70 % du plastique, du verre et du métal recyclable provenant du secteur résidentiel et du secteur ICI.
5. Recycler 65 % des résidus organiques provenant de tous les secteurs d'activités.
6. Recycler 100 % des boues des installations septiques et des stations de traitement des eaux usées.
7. Recycler ou valoriser plus de 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
8. Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

---

<sup>34</sup> En vigueur depuis juillet 2012.

9. Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.
10. Contribuer aux mesures gouvernementales visant l'interdiction d'éliminer la matière organique putrescible, le papier, le carton et le bois.
11. Suivre l'évolution des programmes de gestion des matières résiduelles.

#### **5.2.6 Orientations spécifiques**

De façon plus précise, six (6) orientations spécifiques ont été déterminées. Ces orientations permettent de cibler des objectifs concrets de mise en valeur rattachés, entre autres, à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Les orientations spécifiques sont celles décrites, ci-dessous :

1. Réduire les quantités de matières résiduelles dirigées vers l'élimination, tous secteurs confondus.
2. Mettre en place les actions visant à détourner les résidus organiques de l'élimination et mettre en œuvre un programme de recyclage des boues des installations septiques et des boues des stations d'épuration des eaux usées.
3. Parfaire la gestion actuelle des matières recyclables et notamment dans le secteur des établissements du secteur ICI.
4. Mettre en place des infrastructures ou pourvoir à des services de gestion responsable des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
5. De la même manière, planifier et organiser une gestion responsable des autres matières résiduelles non collectées en bordure de rue, des résidus domestiques dangereux et des matières résiduelles provenant des technologies de l'information et des communications en tirant profit des programmes disponibles liés à la responsabilité élargie des producteurs.
6. Instaurer une collaboration entre les municipalités et les clientèles des secteurs industriel, commercial et institutionnel afin de les responsabiliser à la gestion de leurs matières résiduelles.



Dans le tableau suivant, nous présentons les actions proposées pour atteindre les objectifs spécifiques ainsi que l'échéancier proposés.

**Tableau 5.2. Plan d'action 2016-2020**

ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES	ÉCHÉANCIER
<b>1. Réduire les quantités de matières résiduelles dirigées vers l'élimination, tous secteurs confondus</b>	
1.1 Réduire la fréquence des collectes de déchets et d'encombrants de 43 à 26 par année après l'ouverture du centre de traitement.	À partir de l'ouverture du centre <sup>35</sup>
1.2 Réaliser une étude de faisabilité pour aménager et construire un écocentre régional. Le cas échéant, poursuivre la mise en place de services de proximité (ententes de services avec des écocentres limitrophes, ajout de points de dépôt, etc.) pour récupérer des encombrants, des RDD, des CRD, des matières résiduelles visées par la REP ainsi que d'autres matières résiduelles non collectées en bordure de rue (textile, jouets, vaisselle, etc.)	2017-2018
<b>2. A) Mettre en place les actions visant à détourner les résidus organiques de l'élimination</b>	
2.1 Développer et produire un plan de communication régional (ISÉ) visant toutes les clientèles.	2016
2.2 Informer la population de la Politique québécoise, des nouvelles orientations du PGMR ainsi que des nouveaux services de collecte mis en place par la tenue de soirée d'information qui précéderont l'ouverture du centre de traitement.	À partir de l'ouverture du centre
2.3 Fournir des bacs bruns (jusqu'à 6 bacs) à toutes les unités d'occupation dédiés à la collecte des résidus organiques.	2017
2.4 Ajouter un service de 43 collectes par année des résidus organiques à toutes les unités d'occupation, incluant les multilogements et les établissements du secteur ICI.	À partir de l'ouverture du centre
2.5 Évaluer des alternatives d'incitatifs économiques et réglementaires.	2017-2018
2.6 Recycler les résidus organiques par biométhanisation.	À partir de l'ouverture du centre

<sup>35</sup> L'ouverture du Centre de traitement est prévue pour la fin de l'année 2017.

2.7 Bonifier l'offre de services aux établissements : ajout de bacs ou de conteneurs; ajout d'une collecte hebdomadaire.	À partir de l'ouverture du centre
2.8 Recycler les feuilles mortes et de chaume destiné au compostage.	À partir de l'ouverture du centre
2.9 Informer la population des bonnes pratiques à développer pour trier et gérer les résidus organiques à la maison.	2017
2.10 Mener des campagnes ciblées de sensibilisation ainsi que des interventions sur le terrain au moyen de la patrouille verte afin d'améliorer le tri et la participation des citoyens.	En continu
2.11 En collaboration avec les commissions scolaires et des professeurs, tenir des séances de formation, d'information et de sensibilisation dans les écoles sur le traitement par biométhanisation des résidus organiques.	À partir de l'ouverture du centre
2.12 Planifier et organiser des visites du nouveau centre de traitement aux jeunes, aux groupes et aux organismes intéressés.	À partir de l'ouverture du centre
2.13 Organiser un événement annuel visant une redistribution de compost aux citoyens.	À partir de l'ouverture du centre
2.14 Rendre compte des résultats de la participation des citoyens à la collecte des résidus organiques et des quantités recyclées.	En continu
2.15 Solliciter et accompagner les établissements du secteur ICI lors de l'implantation de la collecte des résidus organiques dans leur établissement et favoriser des synergies ainsi que l'émergence d'un réseau d'entreprises maillées entre elles par des échanges de matières résiduelles, d'eau, d'énergie et de ressources matérielles.	À partir de l'ouverture du centre
<b>2. B) Mettre en place les actions visant la mise en œuvre d'un programme de recyclage des boues des installations septiques et des boues des stations de traitement des eaux usées</b>	
2.16 Compléter l'encadrement réglementaire de la vidange et du recyclage des boues de fosses septiques et des boues de stations de traitement des eaux usées.	2018
2.17 Évaluer la possibilité d'un regroupement pour offrir un service de vidange et de recyclage des boues des installations septiques.	2018

<b>3. Parfaire la gestion actuelle des matières recyclables et notamment dans le secteur des établissements du secteur ICI</b>	
3.1 Informer la population de la Politique québécoise, des nouvelles orientations du PGMR ainsi que des nouveaux services de collecte mis en place par la tenue de soirée d'information, suite à l'ouverture du centre de traitement.	À partir de l'ouverture du centre
3.2 Compléter la mise en place de la politique de gestion des matières résiduelles dans les édifices municipaux et lors de l'organisation d'événements publics.	2017
3.3 Diffuser l'information relative aux subventions et programmes disponibles aux municipalités et aux établissements du secteur ICI.	2017
3.4 Encourager l'adhésion au programme « ICI ON RECYCLE » en vue de l'obtention de l'attestation dans les organismes municipaux et publics.	2018
3.5 Bonifier l'offre de services aux établissements du secteur ICI : ajout de bacs ou de conteneurs; ajout d'une collecte hebdomadaire.	À partir de l'ouverture du centre
3.6 Réaliser une étude de faisabilité pour le recyclage du plastique de source agricole. Le cas échéant, planifier et organiser des services de récupération.	2016
3.7 Mener des campagnes ciblées de sensibilisation ainsi que des interventions sur le terrain au moyen de la patrouille verte afin d'améliorer le tri et la participation des citoyens.	En continu
3.8 Contribuer à bannir des lieux d'élimination le papier et le carton en diffusant de l'information sur les ressources et les programmes disponibles pour recycler ces matières via les sites internet de la MRC et des municipalités.	À l'entrée en vigueur du règlement
3.9 Évaluer des alternatives d'incitatifs économiques et réglementaires.	2017-2018
3.10 Solliciter et accompagner les établissements du secteur ICI lors de l'implantation de programme de recyclage dans leur établissement et favoriser des synergies ainsi que l'émergence d'un réseau d'entreprises maillées entre elles par des échanges de matières résiduelles, d'eau, d'énergie et de ressources matérielles.	À partir de l'ouverture du centre

<b>4. Mettre en place des infrastructures ou pourvoir à des services de gestion responsable des résidus de construction, de rénovation et de démolition</b>	
4.1 Analyser et mettre à jour les connaissances relatives à la production et la gestion des résidus de CRD.	2017
4.2 Inciter les établissements à mettre en place des pratiques respectant la hiérarchie des 3RV-E.	En continu
4.3 Développer un guide d'information à remettre lors de l'émission des permis de construction	2017
4.4 Remettre à jour et diffuser à la population et aux entrepreneurs un bottin des organismes et des entreprises qui oeuvrent dans le domaine du réemploi, du conditionnement et du recyclage.	2018
4.5 Maintenir les mesures visant l'interdiction de ramasser dans les collectes de déchets les branches de feuillus, à l'exception des branches de conifères, ainsi que toutes les catégories de matériaux secs de construction, de rénovation et de démolition.	En continu
4.6 Contribuer à bannir des lieux d'élimination le bois en diffusant de l'information sur les ressources et les programmes disponibles pour le réemploi et le recyclage de cette matière via les sites internet de la MRC et des municipalités.	À l'entrée en vigueur du règlement
4.7 Réaliser une étude de faisabilité pour aménager et construire un écocentre. Le cas échéant, compléter la signature d'ententes de services auprès des écocentres limitrophes pour recevoir notamment des encombrants, des RDD, des matériaux secs et autres matières résiduelles non collectées en bordure de rues.	2017-2018
4.8 Maintenir la participation financière de la MRC dans les activités de l'organisme MEUBLÉTOU ou un organisme semblable. Évaluer la possibilité d'implanter un système de mesures (poids ou volume) des matériaux récupérés en vue de l'utiliser comme méthode de financement.	En continu
4.9 Réaliser une étude de faisabilité pour déterminer les modalités afin de rendre obligatoire le tri et le recyclage des résidus de béton, de brique et d'asphalte provenant ou résultant de travaux du secteur de la voirie.	2017

<b>5. Planifier et organiser une gestion responsable des autres matières résiduelles non collectées en bordure de rue, des résidus domestiques dangereux, des matières résiduelles provenant des technologies de l'information et des communications en tirant profit des programmes disponibles liés à la responsabilité élargie des producteurs.</b>	
5.1 Informer la population de la Politique québécoise, des nouvelles orientations du PGMR ainsi que des nouveaux services de collecte mis en place par la tenue de soirée d'information, suite à l'ouverture du centre de traitement.	À partir de l'ouverture du centre
5.2 Remettre à jour un bottin des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le domaine du réemploi, du conditionnement et du recyclage des résidus domestiques dangereux et des produits visés par la REP et le rendre accessible à la population.	2018
5.3 Réaliser une étude de faisabilité pour aménager et construire un écocentre. Le cas échéant, compléter la signature d'ententes de services auprès des écocentres limitrophes pour recevoir notamment des encombrants, des RDD, des matériaux secs et autres matières résiduelles non collectées en bordure de rues.	2017-2018
<b>6. Instaurer une collaboration entre les municipalités et les clientèles des secteurs industriel, commercial et institutionnel afin de les responsabiliser à la gestion de leurs matières résiduelles.</b>	
6.1 Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles avec la collaboration des organismes et des associations locales.	À partir de l'ouverture du centre
6.2 Solliciter et accompagner les établissements du secteur ICI lors de l'implantation de programme de recyclage dans leur établissement et favoriser des synergies ainsi que l'émergence d'un réseau d'entreprises maillées entre elles par des échanges de matières résiduelles, d'eau, d'énergie et de ressources matérielles.	À partir de l'ouverture du centre
6.3 Partager les informations sur les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles qui respectent la hiérarchie des 3RV-E.	En continu
6.4 Développer un programme de reconnaissance et de promotion des établissements qui réalisent des économies à la suite de la mise en place de bonnes pratiques de gestion de leurs matières résiduelles.	2018

### **5.3 Objectifs d'élimination et estimation des quantités de matières résiduelles à recycler d'ici 2020**

#### **5.3.1 Objectif d'élimination**

L'objectif du gouvernement du Québec est de ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une diminution de 110 kg par rapport à l'année 2008.

Selon les données de l'outil, les quantités éliminées correspondent à 5 105 tonnes ou l'équivalent de 660 kg/h. avec les boues (voir chapitre 4, page 49). Ce résultat indique que pour les quatre (4) municipalités concernées, les quantités à éliminer se situent déjà en deçà de l'objectif gouvernemental. Toutefois, l'adoption de mesures spécifiques, selon les matières et leurs sources de production, est nécessaire pour l'atteinte des objectifs fixés.

Ainsi, des mesures ont déjà été annoncées à l'échelle de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour traiter par biométhanisation et compostage des résidus organiques. La mise en opération du centre de traitement fera en sorte que, d'ici l'année 2020, des quantités importantes de résidus organiques seront recyclées, plutôt qu'éliminées.

Pour déterminer les quantités de matières résiduelles à recycler d'ici 2020, les données démographiques ont été revues. Ainsi, selon les projections démographiques d'ici l'année 2021, la population des quatre (4) municipalités devrait se comparer avec celle de 2012, avec une légère augmentation en 2016. Donc, à moins de changements majeurs dans l'environnement de ces quatre (4) municipalités, les quantités de matières résiduelles générées seront sensiblement les mêmes qu'en 2012. Pour ces motifs, la population référence pour déterminer les quantités à récupérer d'ici 2020 sera de 7 731 habitants.

#### **5.3.2 Estimation des quantités de matières résiduelles à recycler d'ici 2020**

En tenant compte des caractéristiques propres aux quatre (4) municipalités, telles que la démographie, le type d'habitat, la prédominance des activités liées à l'agriculture et l'intégration des services de collecte au secteur résidentiel et ICI, les quantités de matières résiduelles de ces deux (2) secteurs ont été regroupées, tout en tenant compte des objectifs poursuivis de la politique gouvernementale. Les clientèles sont différentes, mais les matières visées sont principalement générées dans ces deux (2) secteurs.

##### *5.3.2.1 Secteur résidentiel et ICI*

Ainsi, en référence au chapitre 4 précédent, tableau 4,1.7 et tableau 4.2.3, les quantités récupérées et générées du secteur résidentiel et ICI ont été additionnées ensemble, par catégorie de matières, soit les matières recyclables et les résidus organiques, tel qu'indiqué au tableau, ci-dessous.

Pour les matières recyclables, la quantité de résidus à recycler est estimée à 614 tonnes d'ici 2018 et à 1 261 tonnes d'ici 2020 en prenant en considération un taux de recyclage de 100 % pour le papier et le carton.

De la même manière, la quantité de résidus organiques à recycler a été estimée à 1 460 tonnes d'ici 2018 et à 1 721 tonnes d'ici 2020 en prenant en compte l'objectif de valoriser 100 % des boues de fosse septique. Pour la période couverte par le PGMR, il n'y a pas de vidange anticipé des étangs aérés.

Au total, selon les projections, 2 982 tonnes seraient détournées de l'élimination d'ici 2020.

**Tableau 5.3.2.1**  
**Quantité de matières recyclables et organiques à recycler d'ici 2018 et 2020 des secteurs résidentiels et ICI**

Matières recyclables	Quantité récupérée T	Quantité générée T	Taux de valorisation (2012)	Objectif de valorisation 2018	Écart 2018 T	Objectif de valorisation 2020	Écart 2020 T
<b>Papier et carton</b>	1 315	2 157	61 %	70 %	-195	100 %	<b>-647</b>
<b>Métal</b>	102	236	42 %	70 %	-63		
<b>Plastique</b>	156	658	24 %	70 %	-305		
<b>Verre</b>	188	342	55 %	70 %	-51		
Total matières recyclables	<b>1 761</b>	<b>3 393</b>	<b>52 %</b>	<b>70 %</b>	<b>-614</b>		
Total de matières recyclables à récupérer d'ici 2020							<b>-1 261</b>
Résidus organiques							
<b>Industrie de transformation agroalimentaire</b>	1 755	1 794	98 %	60 %	0	0	0
<b>Résidus verts</b>	74	606	12 %	60 %	-290		
<b>Résidus alimentaires</b>	0	1 157	0 %	60 %	-694		
<b>Autres résidus organiques</b>	0	520	0%	60 %	-312		
<b>Boues municipales</b>	-	-	-		-		
<b>Boues de fosses septiques</b>	228	653	35 %	60 %	-164	100 %	-261
Total résidus organiques	<b>2 057</b>	<b>4 730</b>	<b>44 %</b>	<b>60 %</b>	<b>-1 460</b>		
Total de résidus organiques à valoriser d'ici 2020							<b>-1 721</b>
Grand total des matières résiduelles à valoriser d'ici 2020							<b>-2 982</b>

Mode de calcul – Exemple : Papier et carton objectif de 70 % et 100 % en 2020 =

2018 = 2 157 X 70 % = 1 510 – 1 315 = 195 T

2020 = 2 157 – 1 510 = 647 T

Total objectif de valorisation des matières recyclables = 614 + 647 = 1 261 T

Concernant les autres matières résiduelles du secteur résidentiel et ICI, les mesures visant à détourner des matières résiduelles de l'élimination seront concentrées dans les matières résiduelles suivantes :

- Le textile, les résidus domestiques dangereux et les métaux métalliques et non métalliques des secteurs résidentiels et ICI.

Au total, l'objectif à atteindre d'ici 2020, dans la catégorie des « autres matières résiduelles » du secteur résidentiel et ICI, sera de récupérer 367 tonnes sur les 1 183 tonnes générées, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous :

**Tableau 5.3.2.1.2**  
**Quantité des « autres matières résiduelles » des secteurs résidentiels et ICI à valoriser d'ici 2020**

Secteur résidentiel	Quantité récupérée T	Quantité générée T	Taux de valorisation (2012)	Objectif de valorisation 2018	Écart 2018 T	Objectif de valorisation 2020	Écart 2020 T
<b>Véhicule hors d'usage</b>	360	360	-	-	-	-	-
<b>Textile</b>	25	109	23 %	-	-	70 %	-51
<b>Rejets - centres de tri</b>	0	74	-	-	-	-	-
<b>Rejets des centres de valorisation de MO</b>	0	2	-	-	-	-	-
<b>Résidus domestiques dangereux (RDD)</b>	14	18	77 %	-	-	70 %	0
<b>Encombrants</b>							
<b>Métallique</b>	0	185	-	-	-	70 %	-130
<b>Non métallique</b>	0	17	-	-	-	70 %	-12
<b>Résidus ultimes</b>	0	25	-	-	-	-	-
Total : autres matières - résidentiel	<b>399</b>	790					<b>-193</b>
Secteur ICI							
<b>Rejets – tri des matières recyclables</b>	0	77	-	-	-	-	-
<b>Rejets – recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage)</b>	0	248	-	-	-	70 %	-174
<b>Résidus ultimes</b>	0	68	-	-	-	-	-
Total : autres matières - ICI	<b>0</b>	<b>393</b>					<b>-174</b>
Grand total :	<b>399</b>	<b>1 183</b>					<b>-367</b>

Au total, les quantités potentielles à récupérer d'ici 2020 dans le secteur résidentiel et ICI, incluant les « autres matières résiduelles », sont estimées à 3 349 tonnes (2 982 t + 367 t = 3 349 t) si les objectifs sont atteints.

#### 5.3.2.2 Secteur CRD

Les résidus résultant des activités de la construction, de la rénovation et de la démolition sont plus difficiles à estimer, étant donné que ces activités peuvent varier d'une année à l'autre, selon l'environnement économique et social de la région.

De façon générale, la récupération des agrégats et leur mise en valeur ne sont plus à remettre en question aujourd'hui et devrait se perpétuer au cours des prochaines années. Aussi, les principales mesures proposées sont d'abord orientées vers la sensibilisation et, éventuellement, l'amélioration de l'offre de service pour les récupérer à proximité des activités de production.



Selon les objectifs à atteindre, les quantités de résidus de CRD potentielles sont estimées à 15 tonnes d'ici 2020. Les estimations sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 5.3.2.2**  
**Quantité de résidus résultant des activités dans le secteur CRD à valoriser d'ici 2020**

Secteur CRD	Quantité récupérée T	Quantité générée T	Taux de valorisation (2012)	Objectif de valorisation 2018	Écart 2018 T	Objectif de valorisation 2020	Écart 2020 T
<b>Agrégats</b>	45	47	96 %	-	-	80 %	<b>0</b>
<b>Gypse</b>	0	3	0 %	-	-	80 %	0
<b>Bardeaux d'asphalte</b>	0	2	0 %	-	-	80 %	0
<b>Autres</b>	0	2	0 %	-	-	-	-
<b>Bois de construction</b>	10	17	59 %	-	-	100 %	-7
<b>Résidus de bois de transformation industrielle</b>	0	0	0 %			-	-
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>71</b>	<b>78 %</b>				<b>-7</b>

Globalement, selon les objectifs à atteindre, les quantités de matières résiduelles potentiellement récupérables d'ici 2020, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, sont estimées à 3 356 tonnes ou l'équivalent de 434 kg/hab.

Selon ce scénario, la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'élimination passerait de 660 kg/h à 225 kg/hab. ( $660 \text{ kg/hab.} - 434 \text{ kg/hab.} = 225 \text{ kg/h}$ ), ou l'équivalent de 1 740 tonnes ( $225 \text{ kg/hab.} \times 7\,731 / 1000 = 1\,740 \text{ t}$ ), si les objectifs sont atteints.

**Tableau 5.3.2.3**  
**Estimation des quantités de matières résiduelles potentiellement récupérables et dirigées vers l'élimination d'ici 2020**

	Quantité potentiellement récupérable d'ici 2020 exprimée en tonne et en kg/h		Quantité dirigée vers l'élimination si les objectifs sont atteints	
Secteur résidentiel et ICI	Quantité potentielle estimée T	(7 731 hab.) Quantité potentielle estimée Kg/hab.	Quantité éliminée T	Écart Kg/hab
Matières recyclables et organiques	2 982	386		
« autres matières résiduelles »	367	47		
<b>Sous-total</b>	<b>3 349</b>	<b>433</b>	<b>1 740</b>	<b>225</b>
Secteur CRD	7	1	9	-
<b>Total</b>	<b>3 356</b>	<b>434</b>	<b>1 749</b>	<b>226</b>

Les besoins en élimination au cours des prochaines années sont liés avec le contrat de la MRC. En fait, le contrat actuel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, relatif à la gestion des matières résiduelles et des résidus organiques, a une durée de cinq (5) ans. Le lieu d'enfouissement technique (LET), exploité par l'entreprise Vision Enviro Progressive<sup>36</sup> de Lachenaie, a accepté de recevoir les matières résiduelles en provenance de la MRC jusqu'au terme du contrat, le 31 décembre 2020.

Il est à noter qu'entre-temps, l'entreprise Camille Fontaine & Fils a été cédée à la société Ontarienne GFL Environnemental inc. Au Québec, les activités de cette société seront effectuées sous le nom de Services Matrec inc. Cette dernière a identifié le lieu d'enfouissement technique de Roland Thibault inc., situé à Sainte-Cécile-de-Milton et propriété de Services Matrec inc. En 2013, ce site a traité 163 289 tonnes sur une capacité de plus ou moins 150 000 tonnes. Le LET Roland Thibault inc. a une durée de vie estimée de 37 ans, soit pratiquement jusqu'en 2050. Services Matrec inc. a également confirmé lors de la cession des activités de l'entreprise Camille Fontaine & Fils inc., l'utilisation, à l'occasion en cours du contrat, du LET de Progressive Waste à Terrebonne.

À partir de ces informations, la MRC estime que les besoins pour l'élimination des matières résiduelles collectées dans les territoires d'application pour les prochaines années de son contrat sont assurés, tout en tenant compte qu'à la suite de l'ouverture du Centre de traitement de Varennes, des quantités importantes de résidus organiques seront recyclés plutôt qu'éliminés, diminuant ainsi les quantités de matières résiduelles dirigées vers un site d'élimination.

<sup>36</sup> Opéré auparavant sous le nom de BFI Usine de triage Lachenaie Ltée.

## CHAPITRE 6. LE PLAN D'ACTION

---

Le plan d'action proposé s'appuie sur des mesures et des moyens en vue d'assurer une meilleure gestion des matières résiduelles, tous secteurs confondus, et d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, horizon 2020.

Dans l'ensemble, le plan d'action propose quarante (40) mesures. Toutes les mesures proposées visent à réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination et à accroître les quantités récupérées destinées au recyclage. Toutefois, certaines parmi ces dernières auront un plus grand impact dans la mise en œuvre du PGMR révisé. Ces mesures sont présentées ci-dessous :

- fournir un nouveau bac à toutes les unités d'occupation pour favoriser la collecte des résidus organiques;
- implanter une collecte de résidus organiques, incluant les matières putrescibles;
- permettre l'usage jusqu'à 6 bacs roulants de 360 litres pour la collecte des résidus organiques en bordure de rue;
- réduire la fréquence des collectes de déchets et des encombrants de 43 à 26 après l'implantation de la collecte des résidus organiques;
- recycler les résidus organiques;
- produire du biogaz et du compost utile;
- réduire les gaz à effet de serre;
- offrir un service de vidange et de recyclage des installations septiques;
- offrir les services d'un écocentre.

Le plan d'action propose des mesures spécifiques selon les différentes catégories de matières résiduelles.

### 6.1 Les matières recyclables

La récupération des matières recyclables s'est développée au fil des ans depuis 2006 et rejoint aujourd'hui une majorité d'établissements du secteur ICI. Les principales mesures proposées pour accroître les quantités potentiellement récupérables dans le secteur résidentiel et des ICI sont orientées vers l'information, la sensibilisation et l'éducation ainsi que l'adaptation des services (par conteneur ou par la fourniture de bacs supplémentaires) aux besoins des clientèles.

L'intervention de patrouilles vertes, les rencontres directes avec les générateurs et le suivi des camions de collecte devraient amener une plus grande participation aux collectes de matières recyclables d'ici 2020. La MRC tiendra un rôle prépondérant dans la préparation des outils d'intervention et d'information, alors que les municipalités seront des partenaires privilégiés pour en assurer la diffusion.

### 6.2 Les résidus organiques

Nul doute que la mise en valeur des résidus organiques est le plus grand défi de la révision du présent PGMR. Environ 45 % des matières résiduelles générées<sup>37</sup> sont constituées de résidus organiques. Aussi, l'acheminement des matières putrescibles et de jardinages vers le centre de traitement par biométhanisation et celui des résidus verts au centre de compostage devraient permettre la valorisation d'une quantité importante de résidus organiques.

Selon les projections présentées par la SÉMECS dans le cadre du programme gouvernemental d'aide financière, le centre de traitement par biométhanisation pourra traiter environ 40 000 tonnes brutes de résidus putrescibles par année et permettra la production du biogaz soit d'environ 3,25 millions de m<sup>3</sup> de biométhane.

---

<sup>37</sup> Matières organiques destinées à la biométhanisation : matières putrescibles triées à la source, résidus verts (le gazon, les résidus de jardinage (13 %) et fibre sanitaire (10 %) (voir aussi annexe 25). Matières organiques destinées au compostage : feuilles mortes et résidus de chaume (13%).

Dans le cadre du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage*, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) accorde à la SÉMECS une subvention d'un montant maximal de 31 302 000 \$, soit une contribution maximale de 14 709 333 \$ du gouvernement du Québec et un montant pouvant atteindre 16 592 667 \$ du gouvernement fédéral.

En référence au tableau 5.3.2.1, du chapitre 5 précédent, les quantités de résidus organiques potentiellement recyclables produites sur le territoire des quatre (4) municipalités sont estimées à 2 283 tonnes, si on exclut les quantités de résidus organiques issues des activités du secteur agroalimentaire en grande partie déjà valorisées et celles des boues de fosse septique (4 730 - 1 794 - 653 = 2 283 t). De ces quantités, la SÉMECS estime à 70 % le potentiel de mise en valeur, soit l'équivalent de 1 598 tonnes (2 283 t X 70 % = 1 598 t). En ajoutant la quantité des boues de fosse septique, recyclées à 100 %, le potentiel de valorisation augmente à 2 253 t, soit la presque totalité des résidus organiques générés disponibles. Aux fins du PGMR révisé, tel qu'indiqué au chapitre 5, le taux de recyclage à atteindre d'ici 2020 est maintenu à 60 %.

Concernant spécifiquement la mise en valeur des boues de fosse septique, les principales mesures proposées dans le plan d'action visent à encadrer, par l'adoption d'une réglementation appropriée, la gestion des boues et, éventuellement, à mettre en place un service de vidange et de recyclage des boues de toutes les installations septiques et celles des stations d'épuration des eaux usées.

### 6.2.1 Crédits de GES

Le projet de construction du centre de traitement par biométhanisation et compostage a été évalué par rapport aux pratiques actuelles de gestion des matières résiduelles dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. Ainsi, à la demande de la SÉMECS, un rapport de quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre générées par le futur centre de traitement a été produit par la firme Enviro-Access<sup>38</sup>. Le rapport indique que le projet devrait permettre de réduire les émissions GES de 8 528 tonnes équivalentes de CO<sub>2</sub> par an, soit une réduction de 95 % par rapport à la situation actuelle.

### 6.3 Les « autres matières résiduelles »

Les matières visées dans la catégorie « autres matières résiduelles » sont multiples et variées. En voici quelques exemples : le textile, les résidus domestiques dangereux, les matériaux secs, les encombrants, les pneus, les jouets, les objets en céramique, les articles de sport, les appareils et produits visés par la *Responsabilité élargie des producteurs*<sup>39</sup> (REP), etc. La récupération de ces matières pose de plus en plus de difficultés aux citoyens désireux de s'en départir, d'une manière appropriée.

Souvent, c'est l'accès à des dépôts ou à des infrastructures de récupération de proximité et la distance à parcourir pour s'en départir qui freinent leur prise en charge. Présentement, les services offerts aux citoyens dans les quatre (4) municipalités sont inégaux et différents d'une municipalité à l'autre.

En 2015, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'est engagée à produire une étude de faisabilité pour implanter un écocentre à caractère régional. En alternative, le cas échéant, d'ici 2020, des mesures sont proposées pour planifier et organiser occasionnellement des services de collecte, mobile ou par l'entremise des lieux de dépôt existants, de ces « autres matières résiduelles » dans les municipalités.

<sup>38</sup> Rapport sur la quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre générées par le futur centre de traitement des matières résiduelles organiques, Enviro-Access inc. (2014).

<sup>39</sup> REP : La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une approche qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché sur un territoire donné. Au Québec, la REP est régie, depuis 2011, par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

Exemple de produits visés par la REP : les produits électroniques, les piles et batteries, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants, les huiles, les liquides de refroidissement, les antigels, les filtres et contenants.

## 6.4 Présentation détaillée du plan d'action

Les mesures proposées ont été regroupées par fiche descriptive, classée selon les orientations spécifiques de la MRC. Elles sont présentées au tableau 6.5.4.

### 6.4.1 Bases de calcul

- nombre d'unités d'occupation dans les quatre (4) municipalités (2016) : 3 414;
- nombre d'unités d'occupation regroupé dans la compétence de la MRC : 23 675;
- nombre de personnes dans les quatre (4) municipalités : 7 731 personnes (moyenne);
- nombre de personnes dans la MRC (2016) : 123 071 personnes;
- taux d'inflation annuel utilisé : 2 %;
- prix établi selon les contrats;
- coûts avant taxes et subventions.

Note : En lien avec le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage*, une subvention d'environ 33 1/3 % du coût d'achat des bacs bruns s'appliquera après la livraison des bacs.

## 6.5 Prévisions budgétaires et sources de financement

Un rappel concernant l'exercice des compétences de la MRC en regard de la gestion des matières résiduelles sur les territoires d'application. Le tableau suivant présente les domaines dans lesquels la MRC exerce sa compétence, les municipalités visées par cette compétence ainsi que l'année de son adoption.

**Tableau 6.5.1**  
**Rappel – Compétences de la MRC**

Domaine de l'exercice de la compétence de la MRC	Les municipalités visées	Année	Commentaires
Traitement des résidus organiques	Beloil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, <u>Saint-Antoine-sur-Richelieu</u> , Saint-Basile-le-Grand, <u>Saint-Charles-sur-Richelieu</u> , <u>Saint-Denis-sur-Richelieu</u> , Saint-Jean-Baptiste, <u>Saint-Marc-sur-Richelieu</u> et Saint-Mathieu-de-Beloil	2010	La MRC exercera cette compétence à l'ouverture du Centre de traitement prévue en 2017.
Collecte, transport, recyclage et élimination des matières résiduelles, incluant les résidus organiques	Beloil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, <u>Saint-Antoine-sur-Richelieu</u> , <u>Saint-Charles-sur-Richelieu</u> , <u>Saint-Denis-sur-Richelieu</u> , Saint-Jean-Baptiste, <u>Saint-Marc-sur-Richelieu</u> et Saint-Mathieu-de-Beloil	2011	La MRC exerce cette compétence depuis seulement le 1 <sup>er</sup> janvier 2015. La ville de Mont-Saint-Hilaire s'ajoutera à la compétence de la MRC à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2017. La MRC n'exerce aucune compétence à l'égard des boues municipales et des matières qui transitent par l'entremise des écocentres ou dépôts locaux.

<b>Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables</b>	Beloil, de Carignan, de McMasterville, d'Otterburn Park, de <u>Saint-Antoine-sur-Richelieu</u> , de <u>Saint-Charles-sur-Richelieu</u> , de <u>Saint-Denis-sur-Richelieu</u> , de Saint-Jean-Baptiste, de <u>Saint-Marc-sur-Richelieu</u> et de Saint-Mathieu-de-Beloil.	2013	La MRC exerce cette compétence depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2014.
---	--	------	--

Les prévisions budgétaires sont présentées sous la forme de « Fiches » et regroupe l'ensemble des mesures proposées. Les montants indiqués représentent la portion attribuable aux quatre (4) municipalités des territoires d'application.

Il est à noter que toutes les sommes d'argent reçues à la MRC par l'entremise du Régime de compensation des coûts de la collecte sélective et du programme de la redistribution des redevances à l'élimination sont retournées aux municipalités. Donc, les coûts associés aux mesures proposées sont chargés aux municipalités visées sous la forme d'une quote-part annuelle.

En 2014, les municipalités visées ont reçu respectivement les sommes d'argent indiquées, ci-dessous, dans le cadre de ces programmes. Nous estimons que ces revenus annuels seront les mêmes pour chacune des années couvertes par le PGMR.

**Tableau 6.5.2  
Sources de financement**

<b>Municipalité</b>	<b>Régime de compensation des coûts de la collecte sélective</b>	<b>Programme de redistribution des redevances à l'élimination</b>
<b>Saint-Antoine-sur-Richelieu</b>	21 496 \$	11 529 \$
<b>Saint-Charles-sur-Richelieu</b>	22 433 \$	10 104 \$
<b>Saint-Denis-sur-Richelieu</b>	29 915 \$	n.d. *
<b>Saint-Marc-sur-Richelieu</b>	26 434 \$	15 636 \$
<b>Total :</b>	<b>100 278 \$</b>	<b>37 269 \$</b>

\* Note : le montant de la redevance pour l'année 2014 n'est pas connu.

Les sources de financement sont indiquées au tableau ci-dessous. Dans l'ensemble, la MRC dispose d'un budget annuel d'environ 5,2 millions \$ pour les services offerts à l'ensemble de la population des municipalités visées par sa compétence et elle en assure la coordination.

Tableau 6.5.3

Les sources de revenus ainsi que d'autres ressources financières potentielles possibles

Sources de revenus
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le <i>Programme de traitement des résidus organiques par biométhanisation et compostage</i> prévoit une aide financière d'environ 66 % des coûts admissibles, incluant une aide financière d'environ 33 1/3 % à l'achat des bacs bruns.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Régime de compensation pour les coûts de la collecte sélective.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme de la <i>Redistribution des redevances à l'élimination</i>.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La taxation municipale associée aux coûts des services de la gestion des matières résiduelles (collecte, transport, tri, traitement, élimination).</li> </ul>
Autres sources de revenus
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une aide financière du Fonds municipal vert dans le cadre du projet du centre de traitement par biométhanisation et compostage.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Table de récupération hors foyer pour l'ajout d'équipements de récupération dans les aires publiques.</li> </ul>

**Tableau 6.5.4  
Mesures proposées**

Le tableau ci-dessous, présente l'ensemble des mesures proposées, sous forme de fiches. Ces dernières ont été regroupées selon les orientations spécifiques de la MRC.

**FICHE NO 1**

ORIENTATION DE LA MRC	1. RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DIRIGÉES VERS L'ÉLIMINATION, TOUS LES SECTEURS CONFONDUS								
CONTEXTE									
PLAN D'ACTION 2011-2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées</li> <li>Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels</li> <li>Recycler 60 % des matières organiques</li> <li>Contribuer à bannir des lieux d'élimination la matière organique putrescible, le papier et le carton</li> </ul>								
MESURE	Clientèles cibles	Mesures proposées	Types d'action	Responsables	2016	2017	2018	2019	2020
No 1.1	Résidentiel et ICI	Réduire la fréquence des collectes de déchets et d'encombrants de 43 à 26 par année après l'ouverture du centre de traitement.	Service	MRC	590 294 \$	557 144 \$	409 444 \$	348 813 \$	328 769 \$
No 1.2	Résidentiel et CI	Réaliser une étude de faisabilité pour aménager et construire un écocentre régional. Le cas échéant, poursuivre la mise en place de services de proximité (ententes de services avec des écocentres limitrophes, ajout de points de dépôt, etc.) pour récupérer des encombrants, des RDD, des CRD, des matières résiduelles visées par la REP ainsi que d'autres matières résiduelles non collectées en bordure de rue (textile, jouets, vaisselle, etc.)	Service	MRC	-	3 500 \$	68 000 \$	69 360 \$	70 745 \$
<b>Sous-total 1 :</b>					<b>590 294 \$</b>	<b>560 644 \$</b>	<b>477 444 \$</b>	<b>418 173 \$</b>	<b>399 514 \$</b>
DÉFI	Le défi est d'améliorer le taux de mise en valeur des matières résiduelles générées dans les territoires d'application.								
SOURCES DE FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mesure 1.1</b> : Les coûts estimés proviennent du contrat actuel, valide jusqu'en 2020. Le financement est assuré via la quote-part aux municipalités.</li> <li><b>Mesure 1.2</b> : Le coût estimé a été établi à partir des coûts payés pour la construction et l'aménagement d'un écocentre du type souhaité par la MRC. Le coût estimé pour l'étude de faisabilité sera payé par une quote-part des municipalités participantes. La municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a conclu une entente de services avec un écocentre limitrophe et ne fait pas partie de ce projet.</li> </ul>								



<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures proposées auront un impact direct sur les quantités de matières résiduelles qui seront recyclées plutôt que dirigées vers l'élimination et notamment à la suite de la mise en opération du Centre de traitement.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'émission du CA à la SÉMECS par le MDDELCC.</li> <li>• La réalisation de l'étude de faisabilité.</li> <li>• La résolution du Conseil enclenchant le processus de l'exercice de la compétence de la MRC dans le domaine de la gestion de l'écocentre régional et des matières résiduelles qui y transiteront.</li> <li>• Les résultats de la compilation des données mensuelles et du bilan annuel des matières récupérées, recyclées et éliminées.</li> </ul>

**FICHE NO 2 A**

ORIENTATION DE LA MRC	2. A) Mettre en place les actions visant à détourner les résidus organiques des lieux d'élimination								
CONTEXTE									
PLAN D'ACTION 2011-2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées</li> <li>• Recycler 60 % des matières organiques</li> <li>• Contribuer à bannir des lieux d'élimination la matière organique putrescible</li> </ul>								
MESURE	Clientèles cibles	Mesures proposées	Types d'action	Responsables	2016	2017	2018	2019	2020
No 2.1	Clientèles multiples	Développer et produire un plan de communication régional (ISÉ) visant toutes les clientèles.	ISÉ	MRC	Sans coûts supplémentaires				
No 2.2	Clientèles multiples	Informer la population de la Politique québécoise, des nouvelles orientations du PGMR ainsi que des nouveaux services de collecte mis en place par la tenue de soirée d'information qui précéderont l'ouverture du centre de traitement.	ISÉ	Municipalité et MRC	5 000 \$	-	-	-	-
No 2.3	Résidentiel et ICI	Fournir des bacs bruns (jusqu'à 6 bacs) à toutes les unités d'occupation dédiés à la collecte des résidus organiques.	Service	SÉMECS et MRC	-	171 325 \$	-	-	-
No 2.4	Résidentiel et ICI	Ajouter un service de 43 collectes par année des résidus organiques à toutes les unités d'occupation, incluant les multilogements et les établissements du secteur ICI.	Service	MRC	-	168 891 \$	172 268 \$	175 714 \$	179, 228 \$
No 2.5	Résidentiel et ICI	Évaluer des alternatives d'incitatifs économiques et réglementaires.	Politique	MRC	Sans coûts supplémentaires				
No 2.6	Résidentiel et ICI	Recycler les résidus organiques par biométhanisation.	Service	SÉMECS et MRC	-	34 638 \$	39 257 \$	48 050 \$	57 180 \$

<b>No 2.7</b>	ICI	Bonifier l'offre de services aux établissements : ajout de bacs ou de conteneurs; ajout d'une collecte hebdomadaire.	Service	Municipalité et MRC	Sans coûts supplémentaires – en lien avec la quantité de bacs bruns achetés				
<b>No 2.8</b>	Résidentiel et ICI	Recycler les feuilles mortes et de chaume destiné au compostage.	Service	SÉMECS et MRC	33 000 \$	32 784 \$	33 674 \$	34 586 \$	35 521 \$
<b>No 2.9</b>	Clientèles multiples	Informar la population des bonnes pratiques à développer pour trier et gérer les résidus organiques à la maison.	ISÉ	MRC	1 500 \$	1 530 \$	1 560 \$	1 590 \$	1 625 \$
<b>No 2.10</b>	Résidentiel et ICI	Mener des campagnes ciblées de sensibilisation ainsi que des interventions sur le terrain au moyen de la patrouille verte afin d'améliorer le tri et la participation des citoyens.	Service	MRC	2 500 \$	2 550 \$	2 600 \$	2 650 \$	2 700 \$
<b>No 2.11</b>	Clientèle scolaire et résidentielle	En collaboration avec les commissions scolaires et des professeurs, tenir des séances de formation, d'information et de sensibilisation dans les écoles sur le traitement par biométhanisation des résidus organiques.	ISÉ	SÉMECS et MRC	650 \$	665 \$	680 \$	695 \$	710 \$
<b>No 2.12</b>	Clientèles multiples	Planifier et organiser des visites du nouveau centre de traitement aux jeunes, aux groupes et aux organismes intéressés.	ISÉ	SÉMECS et MRC	-	500 \$	510 \$	520 \$	530 \$
<b>No 2.13</b>	Résidentiel	Organiser un événement annuel visant une redistribution de compost aux citoyens.	Service	SÉMECS et MRC	-	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$
<b>No 2.14</b>	Clientèles multiples	Rendre compte des résultats de la participation des citoyens à la collecte des résidus organiques et des quantités recyclées.	ISÉ	SÉMECS et MRC	Sans coûts supplémentaires				

<b>No 2.15</b>	Clientèles du secteur ICI	Solliciter et accompagner les établissements du secteur ICI lors de l'implantation de la collecte des résidus organiques dans leur établissement et favoriser des synergies ainsi que l'émergence d'un réseau d'entreprises maillées entre elles par des échanges de matières résiduelles, d'eau, d'énergie et de ressources matérielles.	Services	MRC	Sans coûts supplémentaires				
<b>Sous-total 2 A)</b>					<b>42 650 \$</b>	<b>413 133 \$</b>	<b>250 799 \$</b>	<b>264 055 \$</b>	<b>277 744 \$</b>
<b>DÉFI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réussir l'implantation des bacs, de la collecte et du recyclage des résidus organiques;</li> <li>• Desservir le plus grand nombre d'unités d'occupation du secteur ICI;</li> <li>• Contribuer à l'augmentation du taux de mise en valeur des matières résiduelles générées dans les territoires d'application.</li> </ul>								
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure 2.3</b> : L'achat des bacs bruns est confirmé puisque le contrat a été accordé. Le financement est assuré via la quote-part aux municipalités et payable d'ici le 31 décembre 2016. Le montant rattaché à la subvention pour l'achat des bacs sera retourné aux municipalités par la MRC lorsque le MDDELCC versera les subventions déjà annoncées dans le cadre du programme d'aide financière.</li> <li>• <b>Mesures 2.4 et 2.8</b> : Les coûts estimés proviennent du contrat actuel, valide jusqu'en 2020. Le financement est assuré via la quote-part aux municipalités.</li> <li>• <b>Mesure 2.6</b> : Le coût estimé a été fourni par la SÉMECS. Le financement est assuré via la quote-part aux municipalités.</li> <li>• <b>Mesures 2.9, 2.10, 2.11, 2.12 et 2.13</b> : Le financement des activités est assuré via la quote-part aux municipalités.</li> <li>• <b>Mesure 2.15</b> : Source de financement conditionnel à son acceptation dans le cadre du Programme « Regroupement de la GMR dans les ICI – Transition vers l'économie circulaire » de R-QC.</li> <li>• <b>Mesures 2.3, 2.6 et 2.8</b> : une partie des coûts (un peu plus de 50 % des coûts admissibles) provient d'une aide financière accordée et confirmée par le MDDELCC en janvier 2014 dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.</li> <li>• <b>Autres mesures</b> : Les sources de financement possibles proviennent des redevances pour l'élimination des matières résiduelles et du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables que la MRC retourne aux municipalités ou via la taxe foncière.</li> </ul>								
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures proposées auront un impact direct sur les quantités de matières résiduelles qui seront recyclées plutôt que dirigées vers l'élimination et notamment à la suite de la mise en opération du Centre de traitement.</li> </ul>								
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émission du CA à la SÉMECS par le MDDELCC.</li> <li>• La production du plan de communication.</li> <li>• Le nombre d'activités et de participants aux soirées d'information.</li> <li>• Le nombre de « billets de courtoisie » remis indiquant les bonnes pratiques et ceux demandant d'apporter des corrections.</li> <li>• La livraison des bacs bruns « L'ORGANIBAC » à chacune des unités d'occupation et des informations (dépliant) relatives à l'usage de l'ORGANIBAC et du petit bac de cuisine.</li> <li>• Le nombre d'écoles et d'étudiants rencontrés en cours d'année.</li> <li>• Le nombre de visiteurs annuel du Centre de traitement en provenance de la MRC.</li> <li>• L'obtention d'une aide financière de R-QC dans le cadre du Programme « Regroupement de la GMR dans les ICI – Transition vers l'économie circulaire ».</li> <li>• Le nombre de citoyens et la quantité de compost redistribuée aux citoyens.</li> <li>• Le nombre d'unités du secteur ICI qui adhéreront aux services régionaux offerts par la MRC, soit par bacs en bordure de rue ou par conteneur.</li> <li>• Les résultats de la compilation mensuelle et le bilan annuel des matières récupérées, recyclées et éliminées.</li> </ul>								

**FICHE NO 2 B**

<b>ORIENTATION DE LA MRC</b>	<b>2. B) Mettre en place les actions visant la mise en œuvre d'un programme de recyclage des boues des installations septiques et des boues des stations d'épuration</b>								
<b>CONTEXTE</b>									
<b>PLAN D'ACTION 2011-2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées</li> <li>Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels</li> <li>Recycler 60 % des matières organiques</li> <li>Contribuer à bannir des lieux d'élimination la matière organique putrescible, le papier, le carton et le bois</li> </ul>								
<b>MESURE</b>	<b>Clientèles cibles</b>	<b>Mesures proposées</b>	<b>Types d'action</b>	<b>Responsables</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>No 2.16</b>	Résidentiel	Compléter l'encadrement réglementaire de la vidange et du recyclage des boues de fosses septiques et des boues de stations de traitement des eaux usées.	Politique	Municipalité	Sans coûts supplémentaires				
<b>No 2.17</b>	Résidentiel	Évaluer la possibilité d'un regroupement pour offrir un service de vidange et de recyclage des boues des installations septiques.	Service	Municipalité	-	-	150 000 \$	153 000 \$	156 060 \$
<b>Sous-total 2 B)</b>					-	-	<b>150 000 \$</b>	<b>153 000 \$</b>	<b>156 060 \$</b>
<b>DÉFI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à l'augmentation du taux de mise en valeur des biosolides municipaux générés dans les territoires d'application.</li> </ul>								
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coût estimé a été établi avec les municipalités visées. Son financement est assuré par les municipalités via la taxe foncière.</li> </ul>								
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures proposées auront un impact direct sur les quantités de matières organiques qui seront recyclées à la suite de la mise en opération du Centre de traitement.</li> </ul>								
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'émission du CA à la SÉMECS par le MDDELCC.</li> <li>L'adoption du règlement par la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu encadrant la gestion des boues de fosses septiques et des eaux usées. (Note : Un tel règlement a été adopté dans les 3 autres municipalités.</li> <li>Les résultats de la compilation mensuelle et le bilan annuel des matières récupérées, recyclées et éliminées.</li> </ul>								

**FICHE NO 3**

<b>ORIENTATION DE LA MRC</b>	<b>3. Parfaire la gestion actuelle des matières recyclables et notamment dans le secteur des établissements du secteur ICI</b>								
<b>CONTEXTE</b>									
<b>PLAN D'ACTION 2011-2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels</li> <li>• Recycler 60 % des matières organiques</li> <li>• Contribuer à bannir des lieux d'élimination la matière organique putrescible, le papier, le carton et le bois</li> </ul>								
<b>MESURE</b>	<b>Clientèles cibles</b>	<b>Mesures proposées</b>	<b>Types d'action</b>	<b>Responsables</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>No 3.1</b>	Clientèles multiples	Informar la population de la Politique québécoise, des nouvelles orientations du PGMR ainsi que des nouveaux services de collecte mis en place par la tenue de soirée d'information qui précéderont l'ouverture du centre de traitement.	ISÉ	Municipalité et MRC	(Voir mesure no 2.2)				
<b>No 3.2</b>	Municipale	Compléter la mise en place de la politique de gestion des matières résiduelles dans les édifices municipaux et lors de l'organisation d'événements publics.	Politique	Municipalité	Sans coûts supplémentaires				
<b>No 3.3</b>	Municipale et ICI	Diffuser l'information relative aux subventions et programmes disponibles aux municipalités et aux établissements du secteur ICI.	ISÉ	MRC	Sans coûts supplémentaires				
<b>No 3.4</b>	Municipale et ICI	Encourager l'adhésion au programme « ICI ON RECYCLE » en vue de l'obtention de l'attestation dans les organismes municipaux et publics.	Politique	Municipalité	-	2 500 \$	-	-	-
<b>No 3.5</b>	ICI	Bonifier l'offre de services aux établissements du secteur ICI : ajout de bacs ou de conteneurs; ajout d'une collecte hebdomadaire.	Service	MRC	Sans coûts supplémentaires – en lien avec la quantité de bacs bruns achetés (voir mesure 2.7)				

<b>No 3.6</b>	Agriculteurs	Réaliser une étude de faisabilité pour le recyclage du plastique de source agricole. Le cas échéant, planifier et organiser des services de récupération.	Service	Municipalité et MRC	-	3 000 \$	13 000 \$	13 260 \$	13 525 \$
<b>No 3.7</b>	Résidentiel et ICI	Mener des campagnes ciblées de sensibilisation ainsi que des interventions sur le terrain au moyen de la patrouille verte afin d'améliorer le tri et la participation des citoyens.	Service	MRC	(Voir mesure 2.10) Interventions simultanées pour les matières organiques et recyclables				
<b>No 3.8</b>	Clientèles multiples	Contribuer à bannir des lieux d'élimination le papier et le carton en diffusant de l'information sur les ressources et les programmes disponibles pour recycler ces matières via les sites internet de la MRC et des municipalités.	ISÉ et Service	Municipalité et MRC	Sans coûts supplémentaires, à la suite de l'adoption d'un règlement par le MDDELCC.				
<b>No 3.9</b>	Municipales et ICI	Évaluer des alternatives d'incitatifs économiques et réglementaires.	Politique	MRC	Sans coûts supplémentaires				
<b>No 3.10</b>	Clientèle du secteur ICI	Solliciter et accompagner les établissements du secteur ICI lors de l'implantation de la collecte des résidus organiques dans leur établissement et favoriser des synergies ainsi que l'émergence d'un réseau d'entreprises maillées entre elles par des échanges de matières résiduelles, d'eau, d'énergie et de ressources matérielles.	Services	MRC	Sans coûts supplémentaires (voir la mesure no 2.15)				
<b>Sous-total 3 :</b>					-	<b>5 500 \$</b>	<b>13 000 \$</b>	<b>13 260 \$</b>	<b>13 525 \$</b>
<b>DÉFI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter le nombre d'entreprises qui effectuent une gestion responsable de leurs matières résiduelles;</li> <li>Contribuer à l'augmentation du taux de mise en valeur des matières recyclables générées dans les territoires d'application.</li> </ul>								
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mesure 3.6 :</b> À la suite du projet pilote, le coût a été estimé par le collecteur afin d'organiser une collecte dédiée à la collecte de ce type de plastique. Son financement sera assuré via les sommes d'argent provenant du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables que la MRC retourne aux municipalités.</li> <li><b>Autres mesures :</b> Les sources de financement possibles proviennent des redevances pour l'élimination des matières résiduelles et du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables que la MRC retourne aux municipalités ou via la taxe foncière.</li> </ul>								

<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation du taux de mise en valeur des matières recyclables qui seront recyclées plutôt que dirigées vers des lieux d'élimination.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre d'établissements municipaux et publics qui auront mis en place un programme de gestion responsable de leurs matières résiduelles.</li> <li>• Le nombre d'unités du secteur ICI qui adhéreront aux services régionaux offerts par la MRC, soit par bacs en bordure de rue ou par conteneur.</li> <li>• Le nombre d'établissements qui adhéreront au programme « ICI ON RECYCLE ».</li> <li>• Le nombre de « billets de courtoisie » remis indiquant les bonnes pratiques et ceux demandant d'apporter des corrections.</li> <li>• L'ajout du plastique de source agricole dans les collectes.</li> <li>• L'obtention d'une aide financière de R-QC dans le cadre du Programme « Regroupement de la GMR dans les ICI – Transition vers l'économie circulaire ».</li> <li>• L'adoption du Règlement visant à bannir des lieux d'élimination le papier et le carton par le MDDELCC.</li> <li>• Les résultats de la compilation mensuelle et le bilan annuel des matières récupérées, recyclées et éliminées.</li> </ul>



**FICHE NO 4**

<b>ORIENTATION DE LA MRC</b>	<b>4. Mettre en place des infrastructures ou pourvoir à des services de gestion responsable des résidus de construction, de rénovation et de démolition</b>								
<b>CONTEXTE</b>									
<b>PLAN D'ACTION 2011-2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées</li> <li>• Trier ou acheminer vers un centre de traitement 70 % des non agrégats (bois de construction, bardeau d'asphalte, gypse et autres);</li> <li>• Recycler 80 % du bois et des autres matériaux de CRD (béton, brique et asphalte) provenant du secteur de la voirie</li> </ul>								
<b>MESURE</b>	<b>Clientèles cibles</b>	<b>Mesures proposées</b>	<b>Types d'action</b>	<b>Responsables</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>No 4.1</b>	Municipale et ICI	Analyser et mettre à jour les connaissances relatives à la production et la gestion des résidus de CRD.	ISÉ	Municipalité et MRC	Sans coûts supplémentaires				
<b>No 4.2</b>	Municipale et ICI	Inciter les établissements à mettre en place des pratiques respectant la hiérarchie des 3RV-E.	Politique	Municipalité et MRC	Sans coûts supplémentaires				
<b>No 4.3</b>	Municipale et ICI	Développer un guide d'information à remettre lors de l'émission des permis de construction	Service	MRC	-	350 \$	350 \$	350 \$	350 \$
<b>No 4.4</b>	Clientèles multiples	Remettre à jour et diffuser à la population et aux entrepreneurs un bottin des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le domaine du réemploi, du conditionnement et du recyclage.	ISÉ	Municipalité et MRC	-	2 500 \$	-	-	-
<b>No 4.5</b>	Clientèles multiples	Maintenir les mesures visant l'interdiction de ramasser dans les collectes de déchets les branches de feuillus, à l'exception des branches de conifères, ainsi que toutes les catégories de matériaux secs de construction, de rénovation et de démolition.	Politique	MRC	Sans coûts supplémentaires				

<b>No 4.6</b>	Clientèles multiples	Contribuer à bannir des lieux d'élimination le bois en diffusant de l'information sur les ressources et les programmes disponibles pour le réemploi et le recyclage de cette matière via les sites internet de la MRC et des municipalités.	ISÉ	MRC	Sans coûts supplémentaires à la suite de l'adoption d'un règlement par le MDDELCC				
<b>No 4.7</b>	Résidentiel et ICI	Réaliser une étude de faisabilité pour aménager et construire un écocentre régional. Le cas échéant, poursuivre la mise en place de services de proximité (ententes de services avec des écocentres limitrophes, ajout de points de dépôt, etc.) pour récupérer des encombrants, des RDD, des CRD, des matières résiduelles visées par la REP ainsi que d'autres matières résiduelles non collectées en bordure de rue (textile, jouets, vaisselle, etc.)	Service	MRC	(Voir mesure 1.2)				
<b>No 4.8</b>	Résidentiel	Maintenir la participation financière de la MRC dans les activités de l'organisme MEUBLÉTOU ou un organisme semblable. Évaluer la possibilité d'implanter un système de mesures (poids ou volume) des matériaux récupérés en vue de l'utiliser comme méthode de financement.	Politique	MRC	2 150 \$	2 195 \$	2 240 \$	2 285 \$	2 330 \$
<b>No 4.9</b>	Résidentiel et ICI	Réaliser une étude de faisabilité pour déterminer les modalités afin de rendre obligatoire le tri et le recyclage des résidus de bois, de béton, de brique et d'asphalte provenant ou résultant de travaux du secteur du bâtiment.	Politique	Municipalité et MRC	-	450 \$	-	-	-
<b>Sous-total 4 :</b>					<b>2 150 \$</b>	<b>5 495 \$</b>	<b>2 590 \$</b>	<b>2 635 \$</b>	<b>2 680 \$</b>

<b>DÉFI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux connaître les pratiques de gestion des CRD.</li> <li>• Mieux cibler les interventions en ISÉ auprès des clientèles cibles.</li> <li>• Bannir des lieux d'élimination le bois.</li> <li>• Diminuer les quantités de CRD dirigées à l'élimination.</li> <li>• Augmenter le taux du réemploi.</li> <li>• Contribuer à l'augmentation du taux de mise en valeur des résidus de CRD générés dans les territoires d'application.</li> </ul>
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En partie, les quotes-parts du budget de la MRC.</li> <li>• Des redevances à l'élimination des matières résiduelles.</li> </ul>
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure connaissance des pratiques de gestion des CRC pour mieux cibler les interventions.</li> <li>• La confirmation de la nécessité de fournir des services de proximité (écocentre, points de dépôt) pour des matières résiduelles non collectées en bordure de rue.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des intervenants, les quantités produites et les lieux de destinations des résidus de CRD générés.</li> <li>• Le nombre d'établissements qui auront mis en place un programme de gestion responsable de leurs résidus de CRD.</li> <li>• Le nombre de « guides d'information » remis lors l'émission des permis de construction.</li> <li>• La mise à jour et la diffusion du bottin des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le domaine du réemploi, du conditionnement et du recyclage.</li> <li>• Le nombre d'interventions en ISÉ.</li> <li>• Le nombre de points de dépôts ou d'ententes de services liées à un écocentre limitrophe aux territoires d'application.</li> <li>• L'adoption de la résolution confirmant l'aide financière à l'organisme MEBLÉTOU ou à un organisme semblable.</li> <li>• L'adoption d'un règlement visant à bannir des lieux d'élimination le bois par le MDDELCC.</li> <li>• La réalisation de l'étude de faisabilité concernant le projet d'écocentre régional.</li> <li>• La résolution du Conseil enclenchant le processus de l'exercice de la compétence de la MRC dans le domaine de la gestion de l'écocentre régional et des matières résiduelles en transit.</li> <li>• La réalisation de l'étude de faisabilité pour déterminer les modalités afin de rendre obligatoire le tri et le recyclage des résidus de bois, de béton, de brique et d'asphalte provenant ou résultant de travaux du secteur du bâtiment.</li> <li>• Les résultats de la compilation mensuelle et le bilan annuel des matières récupérées, recyclées et éliminées.</li> </ul>

FICHE NO 5

<b>ORIENTATION DE LA MRC</b>	<b>5. Planifier et organiser une gestion responsable des autres matières résiduelles non collectées en bordure de rue, des résidus domestiques dangereux, des matières résiduelles provenant des technologies de l'information et des communications en tirant profit des programmes disponibles liés à la responsabilité élargie des producteurs.</b>								
<b>CONTEXTE</b>									
<b>PLAN D'ACTION 2011-2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées</li> <li>Contribuer à bannir des lieux d'élimination la matière organique putrescible, le papier, le carton et le bois</li> </ul>								
<b>MESURE</b>	<b>Clientèles cibles</b>	<b>Mesures proposées</b>	<b>Types d'action</b>	<b>Responsables</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>No 5.1</b>	Clientèles multiples	Informer la population de la Politique québécoise, des nouvelles orientations du PGMR ainsi que des nouveaux services de collecte mis en place par la tenue de soirée d'information qui précéderont l'ouverture du centre de traitement.	ISÉ	Municipalité et MRC	(Voir mesure no 2.2)				
<b>No 5.2</b>	Clientèles multiples	Remettre à jour un bottin des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le domaine du réemploi, du conditionnement et du recyclage des résidus domestiques dangereux et des produits visés par la REP et le rendre accessible à la population.	ISÉ	Municipalité et MRC	(Voir mesure 4.4)				
<b>No 5.3</b>	Résidentiel et ICI	Réaliser une étude de faisabilité pour aménager et construire un écocentre régional. Le cas échéant, poursuivre la mise en place de services de proximité (ententes de services avec des écocentres limitrophes, ajout de points de dépôt, etc.) pour récupérer des encombrants, des RDD, des CRD, des matières résiduelles visées par la REP ainsi que d'autres matières résiduelles non collectées en bordure de rue (textile, jouets, vaisselle, etc.)	Service	MRC	(Voir mesure 1.2)				
<b>Sous-total 5 :</b>					-	-	-	-	-
<b>DÉFI</b>	• Diminuer les quantités de matières résiduelles dirigées vers des lieux d'élimination.								
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	• Les sources de financement de chacune des mesures ont été identifiées à la fiche 1, 2 et 4.								

<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures proposées auront un impact direct sur les quantités de matières résiduelles qui seront recyclées plutôt que dirigées vers l'élimination et notamment à la suite de la mise en opération du Centre de traitement.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre d'interventions en ISÉ.</li> <li>• La mise à jour et la diffusion du bottin des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le domaine du réemploi, du conditionnement et du recyclage.</li> <li>• La réalisation de l'étude de faisabilité concernant le projet d'écocentre régional.</li> <li>• La résolution du Conseil enclenchant le processus de l'exercice de la compétence de la MRC dans le domaine de la gestion de l'écocentre régional et des matières résiduelles en transit.</li> <li>• Les résultats de la compilation mensuelle et le bilan annuel des matières récupérées, recyclées et éliminées.</li> </ul>

**FICHE NO 6**

<b>ORIENTATION DE LA MRC</b>	<b>6. Instaurer une collaboration entre les municipalités et les clientèles des secteurs industriel, commercial et institutionnel afin de les responsabiliser à la gestion de leurs matières résiduelles.</b>								
<b>CONTEXTE</b>									
<b>PLAN D'ACTION 2011-2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels</li> <li>• Recycler 60 % des matières organiques</li> <li>• Contribuer à bannir des lieux d'élimination la matière organique putrescible, le papier, le carton et le bois</li> </ul>								
<b>MESURE</b>	<b>Clientèles cibles</b>	<b>Mesures proposées</b>	<b>Types d'action</b>	<b>Responsables</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>No 6.1</b>	Organismes et associations du secteur ICI	Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles avec la collaboration des organismes et des associations locales.	ISÉ	MRC	Sans coûts supplémentaires				
<b>No 6.2</b>	Clientèle du secteur ICI	Solliciter et accompagner les établissements du secteur ICI lors de l'implantation de la collecte des résidus organiques dans leur établissement et favoriser des synergies ainsi que l'émergence d'un réseau d'entreprises maillées entre elles par des échanges de matières résiduelles, d'eau, d'énergie et de ressources matérielles.	Services	MRC	Sans coûts supplémentaires				
<b>No 6.3</b>	Municipale et ICI	Partager les informations sur les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles qui respectent la hiérarchie des 3RV-E.	ISÉ	Municipalité et MRC	Sans coûts supplémentaires				
<b>No 6.4</b>	ICI	Développer un programme de reconnaissance et de promotion des établissements qui réalisent des économies à la suite de la mise en place de bonnes pratiques de gestion de leurs matières résiduelles.	ISÉ	Municipalité et MRC	Sans coûts supplémentaires				

<b>Sous-total 6 :</b>		-	-	-	-	-
<b>Grand total :</b>		<b>635 094 \$</b>	<b>984 772 \$</b>	<b>893 833 \$</b>	<b>851 123 \$</b>	<b>849 523 \$</b>
		<b>186,03 \$</b> <b>/u.o.</b>	<b>288,45 \$</b> <b>/u.o.</b>	<b>261,81 \$</b> <b>/u.o.</b>	<b>249,30 \$</b> <b>/u.o.</b>	<b>248,84 \$</b> <b>/u.o.</b>
<b>DÉFI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le défi est d'améliorer le taux de mise en valeur des matières recyclables et des résidus organiques générés dans les établissements du secteur ICI.</li> </ul>					
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les sources de financement des municipalités proviennent des redevances pour l'élimination des matières résiduelles et du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables que la MRC retourne aux municipalités.</li> </ul>					
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures proposées auront un impact direct sur les quantités de matières résiduelles qui seront recyclées plutôt que dirigées vers l'élimination et notamment à la suite de la mise en opération du Centre et de l'adoption des règlements visant à bannir des lieux d'élimination le papier, le carton et le bois par le MDDELCC.</li> </ul>					
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre d'établissements qui auront été sollicités.</li> <li>Le nombre d'établissements qui auront mis en place un programme de gestion responsable de leurs matières résiduelles.</li> <li>L'adoption et la mise en œuvre du programme de reconnaissance.</li> <li>Le nombre d'interventions en ISÉ.</li> <li>Les résultats de la compilation des données mensuelles et le bilan annuel des matières récupérées, recyclées et éliminées.</li> </ul>					

## CHAPITRE 7. SUIVI ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN OEUVRE

---

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de surveillance et de suivi de sa mise en œuvre afin de mesurer, périodiquement, l'application, le degré d'atteinte des objectifs établis ainsi que l'efficacité des mesures prévues au plan d'action. Pour ce faire, le comité de suivi poursuivra ses travaux et des indicateurs de performance seront déterminés afin de suivre l'évolution des mesures proposées et de l'atteinte des objectifs.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sera responsable de dresser un bilan annuel de la performance territoriale des municipalités et des coûts associés aux différents services liés à la gestion des matières résiduelles, à partir des données transmises, mois par mois, par les différents collecteurs et gestionnaires. Ces données seront accessibles et publiques.

La MRC mettra en place une campagne d'information avec la collaboration des municipalités afin d'informer les utilisateurs des nouvelles orientations, des objectifs poursuivis et des mesures proposées pour les atteindre. Tous les utilisateurs seront invités à participer à des soirées d'information. Les outils de communication utilisés par les municipalités locales pour communiquer avec leurs concitoyens seront également mis à contribution pour rejoindre le plus grand nombre possible.

Des efforts plus importants seront déployés, à l'échelle des trois (3) MRC partenaires dans la SÉMECS, lors de l'implantation des bacs bruns, « l'Organibac », pour la collecte des résidus organiques. De la même manière, des soirées d'information sont prévues dans les semaines précédant l'ouverture du centre de traitement par biométhanisation et de compostage.

Enfin, la MRC accompagnera le comité de suivi qui est responsable de l'application du Plan de gestion des matières résiduelles révisé. Dans le cadre de ses activités, le comité verra principalement à :

- animer et informer les municipalités concernées;
- faire le suivi de la mise en œuvre des mesures proposées;
- proposer des mesures de corrections, le cas échéant;
- rendre publics les résultats (statistiques de performance et des coûts associés) de la mise en œuvre du PGMR et de la gestion des matières résiduelles;
- faire rapport au Conseil de la MRC.



## **ANNEXES**

## LISTE DES ANNEXES

### DESCRIPTION

1. Description – Données du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu; Valeur totale des permis de bâtir. *Source : Institut de la statistique du Québec*
2. Dépenses en immobilisation et réparation, privées et publiques, Montérégie, 2013-2015. *Source : Institut de la statistique du Québec*
3. Population par municipalité de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu; 2011-2016. *Source : Institut de la statistique du Québec*
4. Règlement numéro 59-13 – Règlement sur la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières recyclables. *Source : M.R.C. DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU*
5. Règlement numéro 60-13 – Règlement sur la gestion des matières recyclables. *Source : M.R.C. DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU*
6. Règlement numéro 61-14 – Règlement sur la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles. *Source : M.R.C. DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU*
7. Règlement numéro 62-14 – Règlement sur la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sur le traitement des matières résiduelles organiques. *Source : M.R.C. DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU*
8. Liste des entreprises et du nombre d'employés par secteur d'activités. *Source : Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu*
9. Règlement numéro 2009-011 relatif à la vidange des fosses septiques. *Source : Saint-Antoine-sur-Richelieu*
10. Règlement de modification numéro 2005-003-1 modifiant le règlement numéro 2005-003 et amendement (s) portant sur les activités de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. *Source : Saint-Antoine-sur-Richelieu*
11. Entente intermunicipale entre la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu relativement à la construction et à l'exploitation par fournitures de services de la part de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu d'un système commun d'assainissement des eaux usées. *Source : Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu*
12. Règlement numéro 277-98-008 concernant les branchements des conduites d'égouts privés aux conduites d'égouts publics. *Source : Saint-Charles-sur-Richelieu*
13. Règlement numéro 277-10-007 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts. *Source : Saint-Charles-sur-Richelieu*
14. Entente de partenariat avec les points de dépôt pour le recyclage des produits électroniques. *Source : Saint-Charles-sur-Richelieu et Association pour le recyclage des produits électroniques*
15. Règlement numéro 277-13-007 concernant la vidange périodique des fosses septiques ou de rétention. *Source : Saint-Charles-sur-Richelieu*
16. Règlement numéro 1-2016 concernant la vidange périodique des fosses septiques. *Source : Saint-Marc-sur-Richelieu*
17. Guide pour l'organisation d'événements écoresponsables. *Source : Comité consultatif en environnement, Saint-Marc-sur-Richelieu*

18. Guide d'accès – Écocentres de la M.R.C. de Marguerite-D'Youville. *Source : Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu*
19. Quantité de matières résiduelles éliminées par catégorie : années 2011, 2012, 2013 et 2014 M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. *Source : Ministère du développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC)*
20. Rapport sur la qualification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre générées par le futur centre de traitement de matières résiduelles organiques. *Source : Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS)*
21. Portrait statistique agricole de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, décembre 2012
22. Statistiques des contenants consignés et des pneus hors d'usage, RECYC-QUÉBEC, 2014
23. Unités d'occupation non desservies
24. La scolarité des ménages. *Source : Statistiques Canada : Enquête nationale des ménages de 2011*
25. Profil des résidus organiques volet biométhanisation et compostage - septembre 2014, SÉMECS
26. Confirmation de l'aide financière gouvernementale au projet du centre de traitement par biométhanisation et compostage – janvier 2014. *Source : SÉMECS – Communiqué de presse*
27. Certificat d'autorisation accordé à Fafard & Frères Itée, pour l'agrandissement et modification des installations de compostage. *Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*
28. Certificat d'autorisation accordé à Lafleche Environnemental Inc. (Services Matrec Inc.) d'installation de compostage. *Source : Ministère de l'Environnement de l'Ontario*